

Numéro : 19-16/PM

Date : 13/05/2019

Objet : Arrêté temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement
avenue Alsace Lorraine en vue du tirage et raccordement de la fibre optique
le jeudi 23 et vendredi 24 mai 2019.

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 25/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée en date du 13/05/2019 par l'entreprise Cap Sécurité

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique le **jeudi 23 et vendredi 24 mai 2019**, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers, et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la voie publique.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Cap Sécurité est autorisée à effectuer en chantier mobile des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique dans l'avenue Alsace Lorraine entre le **23 et 24 mai 2019**.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les places devant le laboratoire de radiologie entre le n° 22 et jusqu'au n° 18 de l'avenue Alsace Lorraine.
Ces places de stationnement seront neutralisées du **jeudi 23 mai 2019 à partir de 07h00 au vendredi 24 mai 2019 à 18h00**.

Article 3 : La signalisation correspondante (barrières, panneaux de prescription et d'interdiction) sera mise en place, déposée et entretenue par les services techniques **une semaine avant la date de début des travaux.**

Article 4 : En cas de nécessité, l'entreprise Cap Sécurité facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence).

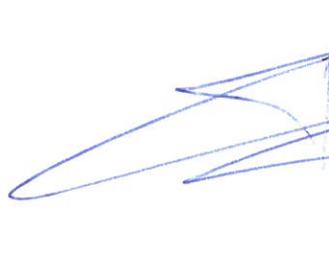
Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le directeur du conseil départemental
- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable des services Techniques de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant de la caserne de pompiers du centre des Vals du Dauphiné
- . Madame la responsable du service Communication

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 13 mai 2019.

Pour le maire absent,
Le deuxième adjoint,



Richard BRELET

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes : date de la publication notification au demandeur.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la plus tardive des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.